

NOTE EXPLICATIVE

**DE LA DELIBERATION DEFINISSANT LES MODALITES DE COLLABORATION
AVEC LES COMMUNES
&
DE LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION DE LA REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN (PLUm)**

Sommaire

- 1) *Qu'est-ce que le PLUm en vigueur ?* _____ 2
- 2) *A quoi sert la révision du PLUm ?* _____ 3
- 3) *Comment réviser le PLUm ?* _____ 4
- 4) *Quelles sont les grandes étapes de la procédure ?* _____ 6

Le 1^{er} document d'urbanisme intercommunal s'inscrit dans les ~~enjeux et objectifs des Lois Grenelle~~ **(consommation maîtrisée des espaces, reconquête des zones agricoles et naturelles, etc.)**.

Étant en constante évolution, le PLUm est amené à évoluer dans la recherche d'une amélioration permanente, sur l'ensemble des grandes thématiques évoquées telles que la préservation de la biodiversité, l'aménagement du territoire, l'habitat, les transports et déplacements, les équipements.

C'est la raison pour laquelle cette procédure de révision doit être prescrite lors de ce conseil métropolitain.

2) A quoi sert la révision du PLUm ?

Après plus d'un an de mise à l'épreuve de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, et pour donner suite aux premiers retours d'expérience des communes, la révision du document d'urbanisme métropolitain s'avère nécessaire afin de permettre le développement des projets communaux et métropolitains.

Au-delà des évolutions d'ordre réglementaire (dispositions écrites et graphiques), une procédure de révision permet notamment d'apporter des évolutions plus substantielles sur les thématiques suivantes :

- ✓ la trame verte et bleue,
- ✓ les ouvertures à l'urbanisation,
- ✓ le reclassement de zones agricoles et naturelles,
- ✓ la suppression/l'évolution de protections paysagères (EBC, éléments de paysage, etc.).

Les services métropolitains travailleront en étroite collaboration avec les communes notamment sur la thématique spécifique de la « Trame Verte et Bleue & Corridor Ecologique » et des Groupes de travail des Maires seront mis en place dans le cadre de la révision du PLUm.

Dans un contexte législatif édictant "Zéro Artificialisation Nette" et ce, au travers de dispositions législatives et réglementaires de plus en plus strictes, une stratégie métropolitaine sera élaborée afin d'argumenter collectivement en faveur d'ouvertures à l'urbanisation circonstanciées.

Quant aux modifications apportées à la Trame Verte et Bleue, elles s'inscriront dans le cadre d'une actualisation respectant le cadre législatif et réglementaire.

- ✓ Un dossier de présentation mis à disposition du public dans les locaux de la Métropole Nice Côte d'Azur et dans chacune des mairies des communes membres,
- ✓ Un registre destiné à recevoir les observations du public accessible dans les locaux de la Métropole Nice Côte d'Azur et dans chacune des mairies,
- ✓ La possibilité d'adresser des observations par courriers ou par voie électronique (formulaire internet)
- ✓ L'organisation de réunions publiques de concertation,

2°) La concertation s'articulera autour de deux étapes :

- 1^{ère} Phase : Présentation du diagnostic du territoire et du projet de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables),
- 2^{ème} Phase : Présentation de l'avant-projet de la révision générale du PLU métropolitain (dispositions réglementaires).

Le dispositif de concertation sera également complété par la mise en place d'une exposition de documents explicatifs du projet aux différentes étapes.

En fonction de la situation sanitaire, ces réunions publiques pourront être organisées de façon dématérialisée.

○ La définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Trois objectifs majeurs :

- **UN TERRITOIRE REMARQUABLE & UNIQUE – Maintenir et conforter la qualité exceptionnelle de l'environnement, du paysage au regard des spécificités des territoires et du cadre de vie, pour tendre vers la neutralité carbone du territoire métropolitain ;**
 - ✓ Préserver les continuités écologiques et la biodiversité du Mercantour jusqu'à la Méditerranée
 - ✓ Garantir et mettre en valeur la qualité exceptionnelle des paysages naturels et urbains, du Haut-Pays au Littoral
 - ✓ Poursuivre l'engagement d'une Métropole soucieuse de son environnement et de son cadre de vie en relevant les défis environnementaux et de la transition écologique
- **UN TERRITOIRE ECONOMIQUE & ATTRACTIF – Développer et favoriser la compétitivité et l'attractivité du territoire par un accroissement des activités économiques et industrielles respectueuses de l'environnement et fondées notamment sur le tourisme, la recherche et l'innovation ;**
 - ✓ Créer de nouvelles zones d'activités et d'industrie et valoriser les zones existantes en les densifiant et en les restructurant
 - ✓ Conforter la dimension internationale de la Métropole Nice Côte d'Azur
 - ✓ Poursuivre le développement azuréen par l'aménagement exemplaire de l'Eco-Vallée, opération d'intérêt national
 - ✓ Impulser une nouvelle dimension au modèle économique de la Métropole pour un développement plus compétitif et attractif
 - ✓ Conduire un développement de l'offre et des activités touristiques
 - ✓ Protéger, développer et promouvoir l'agriculture au sein du territoire métropolitain

- ✦ ***Bilan de la concertation et arrêt du projet du PLUm révisé valant PDU***

- ✦ ***Notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux Personnes Publiques Consultées (PPC).***
 - Notification et délibérations de l'ensemble des communes pour donner avis sur le projet de révision du PLUm.

- ✦ ***Enquête publique***
 - Saisine du Tribunal administratif et organisation de l'enquête avec une commission d'enquête publique.

- ✦ ***Conférence Intercommunale avec l'ensemble des communes***
 - Cette Conférence Intercommunale aura pour objectif de présenter :
 - les avis PPA dont ceux des communes, joints au dossier d'enquête publique,
 - les dires portés dans le cadre de cette enquête
 - et les modifications apportées au dossier sur cette base en vue de l'approbation du PLUm révisé.

- ✦ ***Approbation du PLUm valant PDU en Conseil Métropolitain.***